

Ce que doit contenir votre facture en 2026

Pour les artisans et micro-entrepreneurs du bâtiment (plombiers, électriciens, maçons...). Une page, en français simple. Cochez chaque ligne avant d'envoyer.

Toujours

- ☐ Date d'émission et numéro unique, en séquence chronologique continue (sans trou)
- ☐ Vous : nom et prénom + « Entrepreneur individuel » ou « EI », adresse, SIREN (société : dénomination, forme juridique, capital, siège)
- ☐ Votre client : nom (entreprise : nom ou dénomination) ; particulier : nom et adresse
- ☐ Date de la vente ou de la fin de la prestation (ou date de versement de l'acompte)
- ☐ Désignation : matériaux fournis et main-d'œuvre, quantité, prix unitaire HT
- ☐ Remises ou rabais acquis, total HT, taux et montant de TVA, total TTC
- ☐ Votre numéro de TVA (sauf facture de 150 € HT ou moins) ; numéro de bon de commande s'il existe

Micro-entrepreneur en franchise en base de TVA

- ☐ Aucune colonne TVA, prix indiqués sans TVA, total à payer
- ☐ Mention d'exonération : « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » *
- ☐ Surveillez les seuils de franchise : un dépassement vous fait basculer à la TVA (seuils à vérifier sur service-public.fr, fiche F21746)

Conditions de paiement

- ☐ Date limite de règlement
- ☐ Taux des pénalités de retard
- ☐ Indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (réclamable seulement à un client professionnel)
- ☐ Escompte pour paiement anticipé, ou « Escompte pour paiement anticipé : néant »

Bâtiment : à ne pas oublier

- ☐ Devis écrit avant travaux si le client le demande ou si les travaux le justifient ; la facture reprend le devis accepté
- ☐ Assurance décennale : vérifiez avec votre assureur la mention à porter sur vos devis et factures

Facturation électronique : les dates

- ☐ Depuis le 01/09/2026 : toute entreprise, micro-entrepreneurs compris, doit pouvoir **recevoir** des factures électroniques via une plateforme agréée
- ☐ Émission obligatoire : 01/09/2026 pour les grandes entreprises et ETI ; **01/09/2027** pour les petites entreprises et micro-entreprises
- ☐ Un PDF ordinaire envoyé par e-mail ne sera plus une facture électronique conforme entre entreprises françaises assujetties
- ☐ Choisissez une plateforme agréée dans la liste officielle (impots.gouv.fr)
- ☐ Mentions supplémentaires prévues : SIREN du client professionnel, adresse de livraison si différente. Autres mentions à confirmer sur impots.gouv.fr

* **À faire valider.** Depuis le 01/09/2026, la TVA est reprise dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS) ; la référence de la mention peut évoluer (art. L. 223-3). Demandez la formule exacte à votre comptable ou au service des impôts des entreprises.

Sources consultées le 16/10/2026 : service-public.fr (Entreprendre) fiches F31808 « Mentions obligatoires sur une facture » (vérifiée le 11/08/2026) et F21746 « Franchise en base de TVA » ; impots.gouv.fr « Je découvre la facturation électronique » (modifiée le 26/05/2026) ; urssaf.fr, actualité du 28/07/2026.

Information générale, pas un conseil juridique ou fiscal. Les règles dépendent de votre situation (régime de TVA, client particulier ou professionnel, sous-traitance). Faites relire par un professionnel.